



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : finanzierung@bav.admin.ch

Fribourg, le 20 septembre 2022

2022-981

Arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobile - Consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par lettre du 3 juin 2022 votre Département nous a soumis pour avis le projet *d'arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles* et son rapport explicatif et nous vous en remercions. Ce crédit additionnel s'élève à 40 millions de francs et est destiné aux points de chargement des automobiles du Lötschberg, de la Vereina et de la Furka. Il couvrira uniquement les investissements nécessaires à l'infrastructure routière. En effet, le Conseil fédéral, après analyse, est arrivé à la conclusion qu'il fallait adapter le financement de ces trois points de chargement des automobiles d'importance nationale.

D'une manière générale le Conseil d'Etat soutient ce crédit additionnel destiné à des investissements pour les infrastructures routières de ces trois points de chargement qui permettent de délester le réseau routier et favorisent le transfert modal vers les transports publics notamment pour le trafic de marchandises. Nous prenons note que le financement des coûts non couverts de leur exploitation et du matériel roulant se fera dorénavant par une indemnité annuelle versée intégralement par la Confédération.

Toutefois, par rapport au financement des investissements nécessaires à l'infrastructure ferroviaire de ces points de chargement ainsi qu'au matériel roulant, le rapport est très lacunaire. Il ne permet guère de se faire une idée sur les montants qui seront prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), fonds alimenté notamment par les contributions cantonales. Ainsi, l'OFT évalue les besoins pour le renouvellement des infrastructures et du matériel roulant à 140 millions de francs, dont les 40 millions demandés par l'arrêté soumis à consultation et dévolus aux infrastructures routières ; aucun détail n'est fourni sur les 100 millions de francs restant nécessaires pour le ferroviaire.

Par ailleurs il est mentionné en page 4 et 5 que :

« de manière générale, l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire par les trains-autos est indemnisée grâce au prix du sillon. Or celui-ci ne couvre en premier lieu que les coûts marginaux de l'infrastructure. Seul le versement d'une contribution de couverture permet de couvrir également une partie des coûts fixes. Actuellement, les contributions de couverture des trois points de chargement des automobiles s'élèvent à environ 3 millions de francs. »

De ce passage, l'on déduit que les entreprises de transport qui exploitent ces points de chargement payent d'une part le prix du sillon et d'autre part environ 3 millions de francs de contributions de couverture. Or dans le tableau reproduit en page 7, 3 millions de francs sont mentionnés sous « Contribution de couverture prix du sillon » ; il semblerait donc qu'il ne s'agisse en fait que d'une seule et même contribution. En outre ce tableau indique l'abandon de cette contribution dès 2032, contribution qui serait dès lors « à charge du FIF ».

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg demande donc que des éléments détaillés et claires lui soient fournis afin qu'il puisse juger de l'impact sur le FIF et se prononcer.

Par ailleurs, il est mentionné en page 4 que les exploitants des installations de transbordement doivent « essayer au préalable de couvrir ces couts [d'amortissement en lien avec l'exploitation et le matériel roulant] par des recettes plus élevées issues de la vente des titres de transport » et « notamment procéder à des différenciations de prix tant que cela génère des produits supplémentaires sans induire d'effets de retransfert importants ». Des données chiffrées plus précises manquent également pour juger de cet aspect. Il nous semble toutefois, a priori, que de tels ajustements de prix destinés à augmenter les recettes, ne vont pas dans le sens de l'encouragement au transfert modal vers les transports publics.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de la mobilité et le Service des ponts et chaussées ;
à la Chancellerie d'Etat.